

**Arrêté n° 2022 – 156**

**Objet : Régie n°157 d'avances et de recettes *Rayonnement* – Nomination de mandataires**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire,

Vu la décision du maire n°21-38 du 19 mai 2021 modifiée par la décision n°22-101 du 28 avril 2022 instituant une régie de recettes et d'avances intitulée *Rayonnement* (régie n°157) pour l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses relatives aux animations annuelles, aux menues dépenses et à la mise à disposition de salles et de matériels municipaux ;

Vu l'arrêté n°2021-152 du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Laurent GUIGON en qualité de régisseur et Monsieur Dorian ESTEVE en qualité de mandataire suppléant ;

Considérant la nécessité de désigner deux nouveaux mandataires pour la régie *Rayonnement* ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juin 2022

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 23 juin 2022

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 23 juin 2022

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont nommées mandataires pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances et de recettes *Rayonnement* avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

- Mme Jeanne MANADE
- Mme Laurie MORAN

**Article 2 :** Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges ni percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal; Ils doivent les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3 :** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06 -031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le receveur municipal.

P/ avis conforme  
Le régisseur titulaire  
**Laurent GUIGON**

Mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*



P/ avis conforme  
Le mandataire suppléant  
**Dorian ESTEVE**

Mention manuscrite  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*



PORTE D'OR  
DE LA CAMARGUE



**Les mandataires**

**Jeanne MANADE**

*Mention manuscrite*

*« Vu pour acceptation »*

**Mme Laurie MORAN**

*Mention manuscrite*

*« Vu pour acceptation »*

*Vu pour acceptation*

*Manade*

Fait à Pérols, le 24 juin 2022

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

*J.P. Rico*



**Le Maire, Jean-Pierre RICO**

- ***Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte***
- ***Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification***

**Jeanne MANADE**

Notifié le : 29/06/22

Signature du mandataire :

*Manade*

**Mme Laurie MORAN**

Notifié le :

Signature du mandataire :